



Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Treize et le 13 Mars

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire.

Etaient présents (20): Monsieur Jean-Claude LOMBION, Madame Victoire JASMIN, Madame Marcienne LORMEL/ARPHAXAD, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Marianne LOYSON, Monsieur Patrick CORNELIE, Madame Laure PHAETON, Monsieur Roger BASTIN, Madame Maud URSULE, Madame Florise CANVOT épouse VINCENT, Monsieur Valentin ODE, Madame Annette PRESSE, Madame Suzette DUPORT, Monsieur Renélien CABRIOLLE, Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Hugues MARIE, Madame Liliane DOCAN, Monsieur Léonard JERUL, Madame Roselyne CARDOVILLE,

Etaient absents (09) : Monsieur Aristé ALPHONSE, Madame Jeanny-Claude MONTANTIN, Monsieur Bernard BOURGAREL, Monsieur Gérard BLOMBOU, Madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Patrick EUGENE, Monsieur Daniello FOULE, Madame Marie-Line ALPHONSE/PHAETON, Monsieur Eric MANNE

Etaient représentés (04) : Monsieur Philipson FRANCFORT (par Monsieur le Maire), Madame Henriette ALEXIS (par Madame Victoire JASMIN), Monsieur Jean BARDAIL (par Monsieur Léonard JERUL), Monsieur Sylvain FLEREAU (par Madame Liliane DOCAN)

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n° 10-03-2013 **Approbation de la procédure d'extension du périmètre du futur Etablissement Public Foncier Local (EPFL) de Guadeloupe**

Par délibération n° 9-06-2012 en date du 27 septembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Morne-à-L'Eau a approuvé la création de l'Etablissement Public Foncier Local de la Guadeloupe, ainsi que le projet de statut afférent ; par ailleurs, l'assemblée délibérante validait l'adhésion de la collectivité à cet établissement public et désignait ses représentants au sein de l'assemblée générale de ce futur EPFL.

Entre septembre 2012 et décembre 2012, de nombreuses collectivités territoriales de la Guadeloupe se sont à leur tour prononcées sur leur adhésion au futur Etablissement Public Foncier Local de Guadeloupe.

Il s'agit des collectivités suivantes :

- Anse-Bertrand*
- Baie-Mahault*
- Bouillante*
- Capesterre Belle-Eau*
- La Désirade*
- Goyave*
- Morne-à-L'Eau*
- Le Moule*
- Petit-Canal*
- Port-Louis*
- Terre de Bas*
- Terre de Haut*
- Trois Rivières*
- Vieux-Fort*
- Vieux Habitants*
- La Communauté de Communes de Marie-Galante*
- Cap Excellence*
- Le Conseil Régional de la Guadeloupe*

Le périmètre d'intervention couvre donc le territoire des communes et EPCI susvisés.

Il convient aujourd'hui de délibérer sur le nouveau périmètre du futur Etablissement Public Foncier Local de Guadeloupe.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider le projet d'extension du périmètre de l'Etablissement Public Foncier Local de Guadeloupe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2131-1 à 11 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles :

- L. 324-1 à 10 du Code de l'Urbanisme sur les Etablissements Publics Fonciers Locaux
- L. 221-1 à 3 et L. 30-1 du Code de l'Urbanisme, respectivement sur les réserves foncières et les opérations d'aménagement

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1607 bis du Code Général des Impôts relatif à la taxe spéciale d'équipement ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article L. 302-7 relatif au prélèvement issu de l'article 55 de la loi SRU ;

Vu la délibération n° 09-06-2012 en date du 27 septembre 2012 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local (E.P.F.L.) de la Guadeloupe et adhésion de la Commune de Morne-à-L'Eau

*Le Conseil Municipal ouï l'exposé du maire
et après en avoir délibéré*

DECIDE :

ARTICLE 1 : De prendre acte de l'adhésion au futur Etablissement Public Foncier Local des communes et EPCI suivants : Anse-Bertrand, Baie-Mahault, Bouillante, Capesterre Belle-Eau, La Désirade, Goyave, Morne-à-L'Eau, Le Moule, Petit-Canal, Port-Louis, Terre de Bas, Terre de Haut, Trois Rivières, Vieux-Fort, Vieux Habitants, la Communauté de Communes de Marie-Galante, Cap Excellence, le Conseil Régional de la Guadeloupe.

ARTICLE 2 : D'approuver le périmètre d'intervention de l'EPFL couvrant le territoire des communes et EPCI adhérents.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-à-L'Eau, le 13 Mars 2013



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le

*Formalités de publicité
effectuées le _____*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.